

2CED

Société par actions simplifiée au capital de 286.620 euros
Siège social : 8, Allée Baco, 44000 Nantes
792 209 967 RCS Nantes

(la « **Société** »)

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE DU 29 octobre 2024

Le 29 octobre 2024,

2CED Holding, société par actions simplifiée dont le siège social est situé 8, Allée Baco, 44000 Nantes, et le numéro unique d'identification est le 980 413 009 RCS Nantes (l'« **Associée Unique** »),

détenant l'intégralité des actions composant le capital social de la Société,

a pris les décisions relatives à l'ordre du jour suivant :

1. Adoption de la qualité de société à mission,
2. Modifications statutaires aux fins de devenir société à mission,
3. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DECISION

Adoption de la qualité de société à mission

L'Associée Unique,

après avoir pris connaissance du rapport du Président,

décide d'adopter la qualité de société à mission au sens de l'article L. 210-10 du Code de commerce,

donne tous pouvoirs au Président aux fins, d'une manière générale, de prendre toute mesure et effectuer toute formalité utile à la présente modification.

Cette décision est adoptée par l'Associée Unique.

DEUXIEME DECISION

Modifications statutaires aux fins de devenir société à mission

L'Associée Unique,

après avoir pris connaissance du rapport du Président et du projet de statuts modifiés,

décide de modifier l'article 3 des statuts (*Objet*) comme suit afin d'y ajouter les sous-articles « *Raison d'être* », « *Mission* » et « *Objectifs* » :

« ARTICLE 3 – OBJET – RAISON D'ÊTRE – SOCIÉTÉ A MISSION

3-1 Objet

La société a pour objet, directement ou indirectement, en France et à l'étranger, tant pour son compte que pour le compte de tiers :

- La conception et la commercialisation d'un système de consommation collaborative via internet et applications mobiles, et toutes activités y relatives ;*
- toutes prestations de services et plus particulièrement celles à caractère administratif, financier, commercial, technique, informatique et de gestion ;*
- la participation directe ou indirecte de la société dans toutes opérations ou entreprises commerciales ou industrielles, pouvant se rattacher à l'objet social ;*
- la création, l'acquisition, la location, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, se rapportant à l'une ou l'autre des activités ;*
- la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés, brevets ou marques concernant ces activités ;*
- toutes opérations quelconques contribuant à la réalisation de cet objet.*

3-2 Raison d'être

La société a pour raison d'être, (la « Raison d'Être ») :

« Encourager chacun à concrétiser ses projets, à faciliter sa vie quotidienne, en mutualisant les ressources et compétences de proximité ».

3-3 Mission

Dans le cadre des dispositions de l'article L. 210-10 du Code de commerce relatives à la société à mission, la Société s'est donnée pour mission (la « Mission ») de déployer sa Raison d'Être, en poursuivant les objectifs sociaux et environnementaux, énoncés ci-après.

Cette mission pourra faire l'objet de modifications par Décision Collective Ordinaire des associés, prise conformément à l'article 21 des présents statuts. Il pourra également être mis fin à la Mission dans les mêmes conditions.

3-4 Objectifs

Dans le cadre de l'exécution de sa Mission, la Société poursuit les objectifs sociaux et environnementaux suivants (les « Objectifs ») :

- Promouvoir un mode de consommation responsable pour que chaque habitant puisse satisfaire tous ses projets et besoins de la vie quotidienne,*
- Jouer un rôle clé dans l'accès, le développement et la valorisation de l'entrepreneuriat,*
- Favoriser un environnement de travail épanouissant et engagé pour les collaborateurs.*

L'exécution des Objectifs que la Société se donne pour Mission de poursuivre dans le cadre de son activité, fera l'objet d'une vérification par un organisme tiers indépendant, conformément aux

dispositions légales et réglementaires. Cette vérification donnera lieu à un avis joint au rapport du Comité de Mission. »

décide d'insérer l'article 18 (*Le Comité de Mission*) qui suit dans les statuts :

« ARTICLE 18 – LE COMITE DE MISSION

A l'effet d'assurer un suivi de l'exécution de la Mission, un Comité de Mission est mis en place.

La composition et le fonctionnement du Comité de Mission sont fixés au présent article.

18-1 Composition – Désignation

Le Comité de Mission est composé d'au moins un membre salarié de la Société.

Les membres du Comité de Mission sont désignés annuellement par Décision Collective Ordinaire des associés.

18-2 Durée des fonctions

Les membres du Comité de Mission sont nommés pour une durée expirant à l'issue de Décisions Collectives Ordinaires des associés statuant sur les comptes sociaux de l'exercice au cours duquel ils ont été nommés. Leur mandat est renouvelable sans limitation.

Il peut être mis fin aux fonctions de membre du Comité de Mission à tout moment par Décision Collective Ordinaire des associés, qui n'a pas à être motivée, ad nutum, sans préavis ni indemnité.

Chaque membre du Comité de Mission peut démissionner à tout moment de ses fonctions, sous réserve d'un préavis de deux (2) mois adressé au Président.

18-3 Rémunération

Les membres du Comité de Mission ne sont pas rémunérés pour l'exercice de leurs fonctions mais seront, le cas échéant, remboursés des frais engagés au titre de leurs fonctions, sur justificatifs.

18-4 Président du Comité de Mission

Un président du Comité de Mission, personne physique, peut-être désigné parmi les membres du Comité de Mission par décision du Comité de Mission à la majorité simple.

Il peut être mis fin aux fonctions de président du Comité de Mission à tout moment par décision à la majorité simple du Comité de Mission, qui n'a pas à être motivée, ad nutum, sans préavis ni indemnité.

18-5 Réunions du Comité de Mission

Le Comité de Mission se réunit aussi souvent que nécessaire compte tenu de ses attributions, et en tout état de cause au moins une fois par an, sur convocation de son président.

Les convocations seront faites par tous les moyens de communications, notamment par courriel, sous réserve du respect d'un préavis de cinq (5) jours calendaires minimum, sauf accord unanime des membres du Comité de Mission pour un délai plus court.

Les réunions auront lieu soit au siège social, soit en dehors du siège social, par tous moyens, en ce compris notamment le téléphone et la visioconférence. Elles seront présidées par le président du Comité de Mission, ou en son absence, par tout membre désigné à cet effet en début de séance.

Les membres du Comité de Mission peuvent être représentés aux réunions du Comité de Mission par un autre membre.

Le Comité de Mission a la faculté d'inviter à ses réunions toute personne dont la présence lui paraîtrait utile. Le Président est convié aux séances du Comité de Mission sans voix délibérative.

Le Comité de Mission ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres sont présents ou représentés. Les décisions du Comité de Mission sont prises à la majorité simple des membres présents ou représentés.

Les réunions du Comité de Mission seront retranscrites dans un compte-rendu signé par au moins deux (2) membres du Comité de Mission.

18-6 Mission du Comité de Mission

Le Comité de Mission a notamment pour mission de :

- *Veiller au respect de la Mission telle que décrite dans l'article 3.3 des présents statuts et suivre son exécution,*
- *Interagir avec les représentants de la Société pour la définition des actions mises en œuvre pour poursuivre les Objectifs,*
- *Soumettre des recommandations au Président,*
- *Elaborer et rédiger le rapport prévu à l'article L. 210-10 du Code de commerce, lequel sera joint au rapport de gestion.*

Il présente annuellement un rapport joint au rapport de gestion, mentionné à l'article L. 232-1 du Code de commerce, en vue des décisions de l'associé unique ou de la collectivité des associés relatives à l'approbation des comptes de la Société.

Afin de réaliser ses missions, la Comité de Mission dispose d'un droit d'information qui lui permet de se faire communiquer les documents qu'il estime utiles à l'accomplissement de ses missions. Ce droit d'information ne peut être actionné qu'après autorisation du Président.

Les membres du Comité de Mission doivent considérer comme strictement confidentiels l'ensemble des documents, informations, résultats ou données, d'ordre technique, scientifique, commercial, organisationnel, financier ou autre qui leur seront communiqués dans le cadre de l'exécution de leur mandat, ou dont ils pourraient avoir connaissance au titre de son exécution et ils s'engagent à ne pas les communiquer à des tiers, sauf si cela relève de leur mission.

Lorsque le Comité de Mission a connaissance des faits de nature à affecter et/ou contrevenir à la Mission telle que définie à l'article 3-3 des présents statuts, le Comité de Mission dispose d'un droit d'alerte pour prévenir, signaler et/ou constater un manquement à la bonne réalisation de la Mission.

Ce droit d'alerte permet au Comité de Mission de :

- *Requérir les informations complémentaires et tout document utile dans un délai de deux semaines sous réserve de l'accord préalable du Président de la Société,*
- *Informé par tous moyens le Président d'un manquement ou non-respect de la Mission,*

- *Soumettre une question motivée au Président avec l'obligation d'une réponse écrite motivée dans un délai de deux semaines. »*

Cette décision est adoptée par l'Associée Unique.

TROISIEME DECISION

Pouvoir pour l'accomplissement des formalités

L'Associée Unique,

confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent acte à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette décision est adoptée par l'Associée Unique.

De tout ce qui dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'Associée Unique et consigné au registre prévu par la loi.


Le présent acte est signé électroniquement dans les conditions prévues par les articles 1366 et 1367 du Code civil, garantissant que le présent acte est établi et conservé dans des conditions de nature à en garantir l'intégrité et que la signature électronique utilisée consiste en l'usage d'un procédé fiable d'identification garantissant son lien avec l'acte auquel elle s'attache.

L'Associée Unique

2CED Holding

Représentée par W3

Elle-même représentée par Monsieur Charles Cabillic

DocuSigned by:

43F544FEAADA444...